

Mise à jour pour les abonnés

Le 12 avril 2000

Mise à jour de codes

Le 24 avril prochain, les codes de l'application SEDAR seront mis à jour pour que :

- soient ajoutés les plus récents fichiers de signatures du logiciel antivirus
- soient améliorés certains aspects du rendement.

La taille du fichier de mise à jour de codes est d'environ 1,7 Mo et le téléchargement devrait prendre approximativement dix minutes avec un modem de 28,8 kilobits/sec.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour le plus tôt possible en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le programme SEDAR.
2. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Nous vous prions d'attendre que le téléchargement soit terminé avant de passer à une autre étape. Une fois le téléchargement terminé, fermez le programme SEDAR et suivez les instructions ci-dessous pour exécuter la mise à jour des codes.

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran.
2. Sélectionnez Programmes.
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

En suivant ces instructions, vous serez certain que votre application a été mise à jour et sera prête à fonctionner la prochaine fois que vous voudrez l'utiliser.

Une fois mise à jour, l'application client SEDAR passera à la version 006.001.005.

Changement au sein du personnel de la CDS INC. (SEDAR)

Nous avons le plaisir d'annoncer qu'à compter du 17 avril prochain, Ricardo Valdez occupera le poste de représentant du service à la clientèle pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Yukon et les Territoires-du-Nord-Ouest. Vous pouvez le joindre au (604) 631-6091.

Frais d'utilisation SEDAR

Nous tenons à vous rappeler que le disque compact de la version 6.0 du logiciel SEDAR distribué en septembre dernier contenait de la documentation en format électronique, y compris le barème des frais d'utilisation SEDAR.

Pour visualiser le barème, cliquez sur le bouton Démarrer, sélectionnez Programmes, puis SEDAR, puis Documentation et, finalement, Manuel du déposant. Ouvrez le Manuel, puis allez à l'annexe D. Les pages 262 et 263 contiennent des renseignements utiles et peuvent être imprimées.

Si la documentation n'est pas actuellement sur votre disque dur, vous pouvez l'y copier à partir du disque compact SEDAR. Insérez le disque dans votre lecteur et, une fois le logiciel téléchargé et certains fichiers de configuration copiés, suivez les instructions à l'écran jusqu'à ce que la boîte de dialogue Configuration SEDAR apparaisse. Ensuite, désélectionnez SEDAR Version 6.0 et Compositeur du Réseau mondial IBM, de sorte que seul Documentation SEDAR, version 6.0 demeure sélectionné, et cliquez sur Poursuivre. Une fois que la documentation aura été copiée, vous pourrez la visualiser en suivant les instructions susmentionnées.

Dépôt de notices annuelles

Nous vous rappelons que les dépôts de notices annuelles ne sont pas inclus dans les frais d'utilisation annuels pour les documents d'information continue payables par les émetteurs. Comme certains émetteurs ne sont pas tenus de déposer ce type de document, des frais supplémentaires de 455 \$, plus la TPS, et la taxe provinciale s'il y a lieu, doivent être payés pour le dépôt de notice annuelle par un émetteur qui n'est pas admissible au régime du prospectus simplifié. Pour connaître le montant des frais payables par les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié, reportez-vous au barème des frais d'utilisation SEDAR.

Pour le dépôt des dossiers SHAIIF (BC LPS 3-27, AB Rule 45-501, CDN), les frais d'utilisation SEDAR de 455 \$ plus la TPS, et la taxe provinciale s'il y a lieu, doivent être payés.

Les émetteurs qui déposent un dossier SHAIIF (version abrégée sans notice annuelle) auprès des organismes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, de même qu'un dossier de notice annuelle auprès d'autres territoires doivent suivre les instructions ci-dessous.

- Sélectionner le type de dossier : Notice annuelle (émetteurs non admissibles/régime du prospectus simplifié).
- Mettre en évidence le type de document Notice annuelle - anglais ou - français, selon le cas.
- Sélectionner Annexer et annexer les documents en anglais ou en français requis.
- Remplir la page de présentation, en fournissant également les renseignements demandés à la deuxième page.
- Cliquer sur Destinataires et mettre en évidence les organismes à qui le dossier est destiné.
- Entrer les droits de dépôt pour chaque destinataire.
- Envoyer le dossier.
- Autoriser le paiement des frais d'utilisation SEDAR de 455 \$, plus la TPS, et la taxe provinciale s'il y a lieu.

Une fois que le dossier Notice annuelle (émetteurs non admissibles/régime du prospectus simplifié) a été déposé, ces émetteurs déposent ensuite un dossier SHAIIF selon les instructions ci-dessous.

- Sélectionner le type de dossier SHAIIF (BC LPS 3-27, AB Rule 45-501, CDN).
- Dans la partie Sous-type de dossier/Types de document, cliquer deux fois sur le symbole de dossier à gauche de Notice.
- Mettre en évidence le type de document Notice of alternative form of AIF.
- Sélectionner Annexer.
- Annexer la lettre expliquant l'avis (Notice) (reportez-vous à la section 5.9 du BC LPS 3-27 pour connaître les détails du contenu de la lettre).
- Cliquer sur Destinataires et mettre en évidence les organismes à qui le dossier est destiné.
- Envoyer le dossier.
- (Note : aucuns frais d'utilisation SEDAR ne sont exigés pour ce dossier SHAIIF si le sous-type de dossier Notice est sélectionné.)

Si vous avez des questions, contactez le représentant du service à la clientèle de votre région, ou le Service d'assistance SEDAR au 1(800) 219-5381.